



## Nouveautés 2017



### **Modifications du règlement de base**

Partage des avoirs de prévoyance en cas de divorce. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont entrées en vigueur de nouvelles dispositions fédérales applicables en la matière. Entre autres éléments, la date de référence pour le partage des avoirs de prévoyance n'est plus la date du divorce mais la date d'ouverture de la procédure de divorce. Les avoirs de prévoyance peuvent maintenant également faire l'objet de partage lorsque l'assuré est déjà au bénéfice d'une prestation d'invalidité ou de retraite. En cas de divorce après la retraite, le conjoint divorcé peut se voir reconnaître le droit à une rente viagère (modifications de l'article 28).

Retrait en capital lors de la retraite. Le Comité de la caisse a décidé de réduire le délai actuel de 6 mois à 3 mois pour l'annonce de retrait du capital lors de la retraite (article 14 alinéa 2). Le retrait maximum demeure fixé à 25% du capital épargné. Cette disposition entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'appliquera donc pour la première fois aux retraites du 30 avril 2018.

Conseillers d'Etat nouvellement élus dès 2015. Selon les dispositions cantonales, les nouveaux Conseillers d'Etat élus dès 2015 sont affiliés à CPVAL. Des précisions ont été apportées à l'article 7 alinéa 4 (traitement déterminant maximum).

L'ensemble des modifications figure à l'avenant No 1 du règlement de base du 25.01.2012 disponible sur le site de la caisse sous la rubrique CPVAL / règlements ([www.cpval.ch](http://www.cpval.ch))

### **Le point sur la question du taux de conversion**

En 2015 déjà, le Comité de CPVAL avait alerté le Conseil d'Etat sur la nécessité de procéder à un ajustement des taux de conversion et lui avait fait part d'une série de mesures permettant notamment de maintenir le niveau des prestations. En 2016 le Conseil d'Etat chargeait un groupe de travail de présenter un rapport sur cette thématique. Vu l'ampleur du cahier des charges établi par le Conseil d'Etat, le groupe de travail a demandé en mars 2017 un délai supplémentaire pour poursuivre son analyse. Vous recevrez de nouvelles informations suivant l'avancée du projet.

Mai 2017